



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Traité International
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Point 12 de l'ordre du jour provisoire

HUITIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Rome (Italie), 11-16 novembre 2019

Rapport sur la mise en œuvre des droits des agriculteurs

Résumé

Le présent document rend compte des activités relatives à la mise en œuvre des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international, menées ou facilitées par le Secrétariat durant l'exercice biennal en cours. Il récapitule les aspects pertinents des préparatifs en vue des travaux du Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs (Groupe d'experts) ainsi que du soutien qui y a été apporté. Le présent document fournit par ailleurs des informations sur d'autres initiatives, partenariats et collaborations, ainsi que sur les débats au sein d'autres organes et processus concernés par ce sujet.

Le rapport du Groupe d'experts de la huitième session de l'Organe directeur est fourni dans le document IT/GB-8/19/12.2, *Rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs à l'Organe directeur (huitième session)*. Le projet d'inventaire préparé par le Groupe d'experts figure dans le document IT/GB-8/19/12/Inf. 1, *Projet d'inventaire des mesures prises au plan national, des pratiques optimales et de l'expérience acquise en matière de concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international*.

Indications que l'Organe directeur est invité à donner

L'Organe directeur est invité à prendre note des informations fournies dans le présent document sur les activités relatives aux droits des agriculteurs entreprises durant l'exercice biennal en cours, et à donner toute indication complémentaire qu'il jugera utile aux fins de la mise en œuvre concrète des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité. L'Organe directeur est en outre invité à convoquer de nouveau le Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs, comme le propose le Groupe d'experts, afin que celui-ci puisse terminer la mission que lui a confiée l'Organe directeur à sa septième session.

Afin de faciliter les délibérations, les éléments d'un éventuel projet de résolution sont proposés, en vue de son examen par l'Organe directeur, à l'*annexe* du présent document.

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la session peuvent être consultés à l'adresse <http://www.fao.org/plant-treaty/meetings/meetings-detail/fr/c/1155626/>.



I. INTRODUCTION

1. À sa septième session, l'Organe directeur a adopté la Résolution 7/2017 sur l'application de l'article 9 – Droits des agriculteurs, par laquelle il instituait le Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs (le Groupe d'experts). Il a également demandé au Secrétaire, sous réserve que des ressources soient disponibles, de faciliter le processus et d'aider le Groupe d'experts dans ses activités.
2. Le présent document rend compte des aspects pertinents des préparatifs en vue des travaux du Groupe d'experts ainsi que du soutien qui y a été apporté, et des activités relatives à l'application de l'article 9 - Droits des agriculteurs, entreprises ou facilitées par le Secrétariat durant l'exercice biennal en cours. Il fournit par ailleurs des informations sur d'autres initiatives et rend compte des débats en cours au sein d'autres organes et processus pertinents, ainsi que des partenariats avec ces entités.
3. Il convient d'examiner le présent document en même temps que le document IT/GB-8/19/12.2, *Rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs à l'Organe directeur (huitième session)*. Plusieurs notes d'information ont aussi été élaborées; l'Organe directeur¹ y trouvera davantage d'informations générales.
4. Le présent document invite également l'Organe directeur à indiquer les activités qui pourraient être menées à l'avenir afin de concrétiser les droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité, et fournit, pour examen par l'Organe directeur, les éléments d'un éventuel projet de résolution sur le sujet.

II. GROUPE SPÉCIAL D'EXPERTS TECHNIQUES SUR LES DROITS DES AGRICULTEURS

5. En instituant le Groupe d'experts, l'Organe directeur a chargé celui-ci:
«[de réaliser] un inventaire des mesures nationales qui peuvent être adoptées, des pratiques optimales et des enseignements à tirer de la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international»;
«sur la base de cet inventaire, [de proposer] des solutions visant à encourager, à orienter et à promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international».
6. Le Bureau de la huitième session a désigné certains membres du Groupe d'experts et des représentants des groupes des parties présentes concernées avant sa première réunion, conformément à la demande de l'Organe directeur, ainsi qu'un certain nombre d'observateurs. Il a également nommé coprésidents du Groupe d'experts M^{me} Svanhild-Isabelle Batta Torheim (Norvège) et M. Rakesh Chandra Agrawal (Inde), en dehors du quota par région.
7. Afin d'aider le Groupe d'experts à remplir sa mission, le Secrétaire a publié une notification qui invitait les Parties contractantes et les parties prenantes concernées à présenter des pratiques/mesures optimales qui permettent de concrétiser les droits des agriculteurs, ou à

¹ IT/GB-8/19/12/Inf.1, *Projet d'inventaire des mesures prises au plan national, des pratiques optimales et de l'expérience acquise en matière de concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international*; IT/GB-8/19/12/Inf.2, *Report of the First Meeting of the Ad Hoc Technical Expert Group on Farmers' Rights* (Rapport de la première réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs); IT/GB-8/19/12/Inf.3, *Report of the Second Meeting of the Technical Expert Group on Farmers' Rights* (Rapport de la première réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs).

communiquer des avis, des données d'expérience et des pratiques optimales, en tant qu'exemples d'application de l'article 9 du Traité international au niveau national².

8. Les nombreuses contributions des Parties contractantes et des parties prenantes concernées ont été publiées sur le site web du Traité international. Le Secrétaire a rédigé une synthèse et une brève analyse des réponses reçues, à l'appui des travaux du Groupe d'experts.

9. Le Groupe d'experts a tenu deux réunions à Rome (Italie), la première du 11 au 14 septembre 2018 et la seconde du 20 au 23 mai 2019³. À la suite des résultats et des recommandations formulés par le Groupe d'experts à ses réunions, le Secrétaire a publié d'autres notifications⁴, qui invitaient à mettre à jour les communications précédentes ou à fournir des informations supplémentaires.

10. Aux fins de la préparation de l'Inventaire des mesures prises sur le plan national, des pratiques optimales et de l'expérience acquise en matière de concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international (l'Inventaire), le Groupe d'experts a débattu de la structure et des éléments du projet d'inventaire et les a validés. Le projet d'inventaire figure dans le document IT/GB-8/19/12/Inf. 1, *Projet d'inventaire des mesures prises au plan national, des pratiques optimales et de l'expérience acquise en matière de concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international*.

11. En ce qui concerne les options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international (les options), le Groupe d'experts est convenu des éléments à mentionner dans la partie introductive, à savoir les informations générales et la justification, l'objectif, la nature et le champ d'application ainsi que les utilisateurs/groupes cibles. Un plan pour l'élaboration de ces options a également été convenu.

12. Le rapport présenté par le Groupe d'experts à la huitième session de l'Organe directeur figure dans le document IT/GB-8/19/12.2. Les rapports des deux réunions sont également mis à la disposition dans leur intégralité à l'Organe directeur, pour information, dans les documents IT/GB-8/19/12/Inf.2, *Report of the First Meeting of the Ad Hoc Technical Expert Group on Farmers' Rights*, et IT/GB-8/19/12/Inf.3, *Report of the Second Meeting of the Ad Hoc Technical Expert Group on Farmers' Rights*.

III. FAITS NOUVEAUX ET DÉBATS AU SEIN D'AUTRES ORGANES INTÉRESSANT LES DROITS DES AGRICULTEURS

13. À sa trente-neuvième session, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a adopté la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales* (la Déclaration), après plusieurs années de débats et de négociations⁵. La Déclaration a par la suite été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies⁶.

14. Dans son préambule, la Déclaration reconnaît la contribution des agriculteurs à la conservation et à la gestion de la biodiversité ainsi qu'à la sécurité alimentaire:

² Notification du 8 mai 2018, consultable à l'adresse: www.fao.org/plant-treaty/notification/notification-detail/fr/c/1128289.

³ <http://www.fao.org/plant-treaty/meetings/meetings-detail/fr/c/1173567/>.

⁴ La deuxième notification, publiée le 19 décembre 2018, à la suite des résultats de la première réunion du Groupe d'experts, est consultable à l'adresse <http://www.fao.org/plant-treaty/notification/notification-detail/fr/c/1175271/>, et la dernière, publiée le 25 juin 2019, à la suite de la deuxième réunion du Groupe d'experts, à l'adresse <http://www.fao.org/plant-treaty/notification/notification-detail/fr/c/1199588/>.

⁵ A/HRC/RES/39/12: http://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?si=A/HRC/RES/39/12.

⁶ Adoptée le 19 novembre 2018, au titre de la Décision A/C.3/73/L.30, consultable à l'adresse <https://undocs.org/fr/A/C.3/73/L.30>.

«Consciente également des contributions passées, présentes et futures des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales de toutes les régions du monde au développement ainsi qu'à la préservation et à l'amélioration de la biodiversité, qui constitue la base de la production alimentaire et agricole partout dans le monde, et de leur contribution à l'instauration du droit à une nourriture suffisante et à la sécurité alimentaire, qui sont fondamentales pour la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont le Programme de développement durable à l'horizon 2030» (septième considérant).

15. Le préambule fait également mention explicite au Traité international dans le cadre des travaux considérables de la FAO sur le droit à l'alimentation, les droits d'occupation des terres, l'accès aux ressources naturelles et d'autres droits paysans (vingt-neuvième considérant). Il convient également de noter que l'article 19 de la Déclaration sur le «droit aux semences» reprend les dispositions relatives aux droits des agriculteurs traités à l'article 9 du Traité international.

16. À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé la période 2019-2028 «Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale⁷». En mai 2019, le Secrétariat conjoint de la Décennie⁸ a officiellement lancé celle-ci, en a présenté les objectifs et le Plan d'action mondial⁹. Le Secrétariat conjoint a encouragé toutes les parties prenantes à s'engager au moyen de mesures concrètes au niveau des pays, afin de soutenir l'agriculture familiale, notamment par des politiques et des investissements porteurs, et de permettre une meilleure compréhension du potentiel multidimensionnel de ce type d'agriculture et de sa contribution en vue de la réalisation des objectifs de développement durable (ODD).

17. Dans son dernier rapport¹⁰, *Approches agroécologiques et autres approches innovantes pour une agriculture durable et des systèmes alimentaires qui améliorent la sécurité alimentaire et la nutrition*, le Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition¹¹ a mis en lumière l'importance que revêt le maintien de l'hétérogénéité des systèmes semenciers gérés par les agriculteurs, qui sera essentiel aux disponibilités alimentaires à l'avenir. Par ailleurs, le Groupe d'experts de haut niveau recommande que les États et les organisations intergouvernementales réfléchissent au «*[renforcement de] l'adaptation des accords internationaux et des règlements nationaux sur les ressources génétiques et la propriété intellectuelle pour mieux prendre en compte l'accès des agriculteurs à des ressources génétiques variées, traditionnelles et localement adaptées ainsi que les échanges de semences entre agriculteurs*¹²».

18. À l'appui des travaux du Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB) a apporté des contributions spécifiques en mettant en relation l'article 9 du Traité international avec l'alinéa j) de l'article 8 de la Convention et les dispositions connexes, ainsi que certaines décisions de la Conférence des Parties à la

⁷ A/Res/72/239 <https://undocs.org/fr/A/RES/72/239>.

⁸ FAO et Fonds international de développement agricole (FIDA).

⁹ Le Plan d'action mondial a été divisé en sept piliers qui définissent les domaines d'action dans lesquels les politiques, les programmes et les réglementations à l'appui des agriculteurs familiaux, tels que des mesures tant mondiales que locales (par exemple l'appui à la conservation), visent à utiliser durablement, à échanger et à gérer de manière dynamique les produits de la biodiversité (notamment les semences indigènes, les variétés paysannes et locales, et les espèces négligées ou sous-utilisées).

¹⁰ Rapport n° 14 du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition, publié en juillet 2019, consultable en anglais à l'adresse www.fao.org/fileadmin/user_upload/hlpe/hlpe_documents/HLPE_Reports/HLPE-Report-14_EN.pdf

¹¹ L'interface science-politique du Comité de la sécurité alimentaire mondiale de l'ONU, créée en octobre 2009, est un élément essentiel de la réforme du Comité. Le Groupe d'experts de haut niveau cherche à faciliter les débats sur les politiques et à contribuer à leur élaboration en fournissant une analyse et des avis factuels, complets et indépendants à la demande du Comité.

¹² Rapport n° 14 du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition, paragraphe III du point a) de la recommandation n° 2: Accompagner les transitions vers des systèmes alimentaires diversifiés et résilients.

Convention¹³, et des recommandations¹⁴ à l'intention de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties, en rapport avec les droits des agriculteurs.

19. En ce qui concerne le processus établi par le Conseil de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) afin d'examiner les questions les plus fréquentes (FAQ) sur les interactions entre la Convention UPOV et le Traité international, le Secrétaire a publié une notification qui invitait les Parties contractantes également membres de l'Union, ainsi que les parties prenantes accréditées en qualité d'observatrices au Conseil de l'Union, à y contribuer¹⁵.

20. Le Secrétaire étudie en outre les moyens qui permettraient de faciliter les échanges d'expérience et d'informations, à la fois sur les domaines possibles d'interaction entre le Traité international, notamment l'article 9, et la Convention UPOV, et sur le processus en cours qui vise à examiner les questions les plus fréquentes sur ces interactions, et, dans la mesure du possible, à réfléchir à la participation à la Convention sur la diversité biologique.

21. Le Bureau UPOV a lui aussi contribué aux travaux du Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs, tandis que le compte rendu du symposium sur les interactions possibles entre le Traité et la Convention UPOV a été mis à la disposition du Groupe d'experts à sa première réunion.

22. Pour ce qui est des processus de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) à ce sujet, conformément à la Résolution 7/2017, le Secrétariat travaille avec le Département des savoirs traditionnels de l'OMPI afin de recenser les domaines possibles d'interaction entre le Traité international, notamment l'article 9, et les instruments pertinents de l'OMPI, de manière ouverte et participative.

23. Un représentant du Secrétariat de l'OMPI a participé, en qualité d'observateur, aux réunions du Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs tenues en septembre 2018 et en mai 2019. L'OMPI a également transmis au Groupe d'experts plusieurs publications susceptibles de l'intéresser, et qui pourraient plus généralement être utiles aux Parties contractantes et aux parties prenantes concernées.

IV. ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET DE SENSIBILISATION

24. Afin de poursuivre son travail de sensibilisation et de communication sur les droits des agriculteurs, avec l'appui des bureaux de la FAO concernés, le Secrétariat a facilité la mise en œuvre de trois initiatives régionales de formation sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) et les droits des agriculteurs dans les régions Afrique, Asie et Amérique latine et Caraïbes. Ces ateliers de formation avaient notamment pour objectif le renforcement de l'application du Traité international grâce à une meilleure compréhension de l'importance de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA en relation avec les droits des agriculteurs. Ils visaient également à stimuler la réflexion et à recenser des domaines et des perspectives qui permettraient d'intégrer la conservation et l'utilisation durable des RPGAA et les droits des agriculteurs dans les plans et les programmes nationaux sur la sécurité alimentaire et l'agriculture durable, et dans d'autres programmes sectoriels connexes. Ils ont en outre

¹³ Décisions XI/14, B, paragraphes 17 à 21, et XII/12 de la Conférence des Parties à la CDB, Plan d'action sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique, Programme de travail sur la biodiversité agricole et UNEP/CBD/COP14, Rec./10/1, par exemple.

¹⁴ CBD/WG8J/10/11, Rec./10/1, *Les Lignes directrices facultatives Rutzolijirisaxik pour le rapatriement des connaissances traditionnelles présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique*; Rec./10.4, *Mobilisation des ressources: Évaluation de la contribution des mesures collectives des peuples autochtones et communautés locales et des mesures de sauvegarde dans les mécanismes de financement de la biodiversité*.

¹⁵ La notification NCP-GB8- 03 ITPGRFA/UPOV – FAQ est consultable à l'adresse <http://www.fao.org/plant-treaty/notification/notification-detail/fr/c/1115186/>.

servi de plateforme de partage d'expériences et d'enseignements sur la conservation et l'utilisation durable des RPGAA, ainsi que sur la mise en œuvre des droits des agriculteurs.

25. À la demande de l'Organe directeur, le Secrétariat a poursuivi la diffusion et la promotion de l'utilisation du Module d'enseignement sur les droits des agriculteurs.

26. Dans le cadre de la coopération Sud-Sud de la FAO, le Secrétariat du Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire a organisé trois réunions régionales en 2018¹⁶, qui visaient à: i) recenser, au niveau national, les textes législatifs, les défis et les pratiques optimales en matière de mise en œuvre des droits des agriculteurs; ii) recenser les éléments communs des législations nationales dans les régions; et iii) proposer des solutions aux fins de la concrétisation des droits des agriculteurs dans les contextes nationaux. Le Secrétariat a participé à l'une de ces réunions et les résultats des trois événements lui ont été communiqués; puis inclus dans les documents d'information de la première réunion du Groupe d'experts sur les droits des agriculteurs.

V. PARTENARIATS ET COLLABORATIONS

27. Le Secrétariat a poursuivi ses collaborations avec une vaste palette de parties prenantes et de partenaires en vue de promouvoir des activités de renforcement des capacités et de recenser des méthodes pratiques de concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international.

28. Dans le contexte de la coopération au service du développement technique de la FAO¹⁷, le Secrétariat a collaboré avec les bureaux de pays de l'Organisation afin d'apporter un appui au renforcement des capacités des agriculteurs en matière d'activités de conservation *in situ*/l'exploitation, par exemple avec l'établissement de banques de semences communautaires, la collecte et le dépôt de variétés végétales traditionnelles dans des banques de semences nationales, et l'organisation de marchés et de foires aux semences.

29. Le Secrétariat a collaboré avec le Groupe de travail interdépartemental sur les questions autochtones dans le cadre d'une série d'événements spéciaux¹⁸, de réunions régulières et de contributions sur les droits des agriculteurs. Citons par exemple le séminaire de haut niveau d'experts sur les systèmes alimentaires autochtones¹⁹, organisé dans le cadre de la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition et de l'Année internationale des langues autochtones, proclamée en 2019. L'équipe de la FAO responsable des questions autochtones a contribué à diffuser le Module d'enseignement sur les droits des agriculteurs, et a invité des communautés agricoles autochtones à communiquer leurs expériences et leurs enseignements au Secrétariat.

30. En collaboration avec Bioversity International et d'autres partenaires, le Secrétariat a travaillé sur une série d'activités de formation et de renforcement des capacités destinées à améliorer la compréhension des droits des agriculteurs et leur concrétisation. Ils ont également collaboré en vue de la mise en place d'un programme de bourses du Partenariat autochtone pour l'agrobiodiversité et la

¹⁶ Consultation sur les droits des agriculteurs avec les organisations de la société civile (OSC) d'Amérique latine et des Caraïbes, à Seberí (Brésil) du 17 au 20 avril 2018, consultation sur les droits des agriculteurs avec les OSC d'Asie et du Pacifique à Kediri (Indonésie) du 10 au 13 juillet 2018, et consultation sur les droits des agriculteurs avec les OSC d'Afrique, à Nyéléni (Mali) du 17 au 20 juillet 2018.

¹⁷ Par exemple, dans le cadre du projet financé par la FAO et le Fonds pour l'environnement mondial (PEM) sur la conservation dynamique et l'utilisation durable de l'agrobiodiversité dans les agroécosystèmes traditionnels des Philippines, une formation spécifique sur l'application de l'article 9 du Traité international a été organisée en mars 2018, suivie d'une série d'ateliers destinés à intégrer les droits des agriculteurs dans les projets de proposition visant à amender les textes législatifs nationaux sur les semences et les programmes connexes.

¹⁸ Jeunes autochtones: Une nouvelle génération issue de sociétés matrifocales redynamisent leurs systèmes alimentaires autochtones (juillet 2019).

¹⁹ Tenu au Siège de la FAO du 7 au 10 novembre 2018. Voir www.fao.org/indigenous-peoples/ifs-seminar/fr.

souveraineté alimentaire, initiative spécialement conçue à l'intention des jeunes autochtones et des sociétés matrilocales.

31. Le Secrétariat du Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire a aidé des organisations d'agriculteurs et de communautés autochtones à participer aux processus qui les concernent dans le cadre du Traité international. Il a également poursuivi la promotion de son programme de formation et de renforcement des capacités en matière de droits des agriculteurs et d'utilisation durable des RPGAA, et il a aidé le Secrétariat du Traité international à diffuser une invitation à communiquer des mesures, des pratiques optimales et l'expérience acquise en ce qui concerne la mise en œuvre des droits des agriculteurs²⁰.

VI. ACTIVITÉS ENVISAGEABLES EN VUE DE FAVORISER LA MISE EN ŒUVRE DES DROITS DES AGRICULTEURS

32. Le Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs a accompli d'importants progrès dans l'exécution du mandat que lui a confié l'Organe directeur. Cependant, compte tenu du temps limité, il n'a pas été en mesure de mener ses tâches à terme. Par conséquent, le Groupe d'experts a recommandé que l'Organe directeur le convoque de nouveau pour qu'il mène à bien sa mission au cours du prochain exercice biennal²¹.

33. Le Groupe d'experts recommande en outre qu'en cas de nouvelle convocation, l'Organe directeur demande également au Secrétaire d'élaborer des documents de travail qui facilitent ses activités, et notamment de compléter le plan des options, pour examen par le Groupe d'experts.

34. Dans ce contexte, le Groupe d'experts a demandé au Secrétaire d'élaborer les éléments d'un éventuel projet de résolution qui serait examiné par l'Organe directeur à sa huitième session, en s'appuyant sur ses travaux et en y intégrant les recommandations et les questions pertinentes sur lesquelles le Groupe s'est accordé.

35. La nécessité de promouvoir la mise en œuvre des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international, fait l'objet d'une prise de conscience croissante. Lors de divers ateliers et consultations – et si l'on en croit les réponses envoyées au Secrétariat – un certain nombre de Parties contractantes et de parties prenantes ont sans cesse insisté sur la question des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international, et sur leur contribution à la conservation et à l'utilisation durable des ressources phytogénétiques. Afin de répondre aux différentes demandes de renforcement des capacités et de partage des connaissances et des informations, il serait utile de définir un ensemble d'objectifs concrets et de mesures ciblées, qui permettrait de poursuivre sur la bonne lancée de l'exercice biennal en cours.

36. Si l'Organe directeur décide de convoquer à nouveau le Groupe d'experts, il serait sans doute judicieux qu'il lui demande de proposer d'autres mesures et des activités concrètes susceptibles de contribuer à la mise en œuvre des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international. Ces propositions pourraient prendre en compte les réponses reçues au fil des travaux du Groupe d'experts.

VII. INDICATIONS QUE L'ORGANE DIRECTEUR EST INVITÉ À DONNER

37. L'Organe directeur est invité à prendre note des informations fournies dans le présent document sur les activités relatives aux droits des agriculteurs entreprises durant l'exercice biennal en

²⁰ Portail FAO de la coopération Sud-Sud – Consultations régionales sur les droits des agriculteurs: www.fao.org/south-south-gateway/fr/.

²¹ Le rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur le Droits des agriculteurs est fourni dans le document IT/GB-8/19/12.2.

cours, et à donner toute indication complémentaire qu'il jugera adaptée aux fins de la mise en œuvre concrète des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité. L'Organe directeur est en outre invité à convoquer de nouveau le Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs, comme le propose le Groupe d'experts, afin que celui-ci puisse terminer la mission que lui a confiée l'Organe directeur à sa septième session.

38. Afin de faciliter les délibérations, les éléments d'un éventuel projet de résolution sont proposés, en vue de son examen par l'Organe directeur, à l'*annexe* du présent document.

ANNEXE

ÉLÉMENTS DU PROJET DE RÉSOLUTION **/2019

APPLICATION DE L'ARTICLE 9 – DROITS DES AGRICULTEURS

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant que le Traité international reconnaît la contribution considérable que les communautés et autochtones locales et les agriculteurs de toutes les régions du monde ont apportée et continueront d'apporter à la conservation, la mise en valeur et à l'utilisation des ressources phytogénétiques qui constituent la base de la production alimentaire et agricole dans le monde entier,

Rappelant ses résolutions 2/2007, 6/2009, 6/2011, 8/2013, 5/2015 et 7/2017,

1. **Se félicite** du *Rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs* (Groupe d'experts), et le remercie des avancées considérables qu'il a réalisées jusqu'ici dans l'exécution de son mandat;
2. **Prend note** des fonctionnaires et des membres du Groupe d'experts qui ont été nommés ou désignés par le Bureau de l'Organe directeur, à sa huitième session;
3. **Se félicite** de l'*Inventaire des mesures prises au plan national, des pratiques optimales et de l'expérience acquise en matière de concrétisation des droits des agriculteurs* (l'*Inventaire*), reconnaissant qu'il s'agit d'un document évolutif qui sera constamment mis à jour régulièrement et examiné, comme il conviendra;
4. **Approuve** la structure de l'*Inventaire* et le modèle de collecte des informations destinées à figurer dans l'*Inventaire* ou à mettre à jour celui-ci, tels, que mis au point par le Groupe d'experts;
5. **Se félicite** de la mise en place d'une version électronique en ligne de l'*Inventaire*, et **demande** au Secrétaire de continuer de demander davantage d'informations en vue de leur inclusion dans l'*Inventaire* ou de la mise à jour des informations existantes;
6. **Prend note** du plan relatif aux options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international, plan qui permettra au Groupe d'experts de mener à terme ses tâches à cet égard;
7. **Décide** de convoquer de nouveau le Groupe d'experts pour l'exercice biennal 2020-2021 afin qu'il puisse achever ses travaux sur la base, *mutatis mutandis*, du mandat défini par l'Organe directeur à sa septième session;
8. **Décide** que le Groupe d'experts aura la possibilité de tenir jusqu'à deux réunions au cours de l'exercice biennal 2020-2021, sous sa forme actuelle, et que celui-ci fera rapport sur ses activités à la neuvième session de l'Organe directeur, pour examen;
9. **Demande** que le Groupe d'experts, avec l'aide du Secrétaire, propose d'autres mesures à l'appui de la mise en œuvre des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international, lesquelles pourraient comprendre des activités ou programmes à court et moyen termes;
10. **Demande** au Secrétaire de préparer les documents qui permettront de faciliter les travaux du Groupe d'experts, notamment en complétant le modèle des options, qui sera examiné de manière plus approfondie par le Groupe d'experts;
11. **Demande** au Bureau de la neuvième session de l'Organe directeur, en collaboration avec les régions et les groupes de parties prenantes concernés, de pourvoir tout poste vacant parmi les membres du Groupe d'experts;

12. **Remercie** les Gouvernements italien et norvégien de la généreuse aide financière qu'ils ont apportée aux réunions du Groupe d'experts et **appelle** les Parties contractantes et les autres donateurs à fournir des ressources financières supplémentaires à l'appui des travaux du Groupe d'experts, notamment pour couvrir les frais d'interprétation et de traduction des documents dans les langues pertinentes;
13. **Invite** chaque Partie contractante à envisager l'élaboration de plans d'action nationaux aux fins de l'application de l'article 9, selon qu'il conviendra, compte tenu de la législation nationale et en accord avec la mise en œuvre des articles 5 et 6 du Traité international, et à communiquer des informations sur l'état d'avancement de l'élaboration et de la mise en œuvre de ces plans d'action;
14. **Invite** les Parties contractantes à faire participer des organisations d'agriculteurs et d'autres parties intéressées à l'examen de questions en rapport avec la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international, ainsi qu'avec la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et à promouvoir des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités à cette fin;
15. **Invite** les Parties contractantes à promouvoir des systèmes de production durables axés sur la diversité biologique et à contribuer aux approches participatives telles que les banques de semences communautaires, les registres communautaires de la diversité biologique, la sélection végétale participative et les foires aux semences, en tant qu'instruments qui permettent la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international, selon qu'il conviendra;
16. **Invite** les Parties contractantes et les organisations concernées à prendre des initiatives afin d'organiser de nouveaux ateliers régionaux et d'autres consultations avec un large éventail de parties prenantes, y compris les organisations d'agriculteurs, en particulier dans les centres d'origine et de diversité des plantes cultivées, en vue d'échanger des connaissances, des opinions et des données d'expérience sur la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international, et à présenter les résultats lors de la neuvième session de l'Organe directeur;
17. **Demande** au Secrétaire de faciliter de telles initiatives, en fonction des demandes et sous réserve des ressources financières et humaines disponibles;
18. **Invite** les Parties contractantes et toutes les parties prenantes concernées, en particulier les organisations d'agriculteurs, à communiquer ou à mettre à jour en permanence des avis, des données d'expérience et des pratiques optimales susceptibles de servir d'exemples d'application de l'article 9 du Traité international, s'il y a lieu et dans le respect de la législation nationale, en vue de les intégrer dans l'Inventaire, et demande au Secrétaire de rassembler ces contributions;
19. **Demande** au Secrétaire de poursuivre la diffusion et la promotion de l'utilisation du Module d'enseignement sur les droits des agriculteurs, et invite les Parties contractantes et les autres parties prenantes concernées à s'en servir, parallèlement au catalogue de mesures qui figure dans l'Inventaire, s'il y a lieu;
20. **Demande** au Secrétaire, sous réserve que les ressources financières et humaines disponibles, d'envisager l'organisation d'ateliers de renforcement des capacités en collaboration avec les services concernés de la FAO et d'autres partenaires, dans la mesure du possible;
21. **Prend note** du processus d'examen en cours des questions les plus fréquentes sur les interactions entre la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (Convention UPOV) et le Traité international, ainsi que de l'échange de données d'expérience et d'informations sur la mise en œuvre de la Convention UPOV et du Traité international, et demande au Secrétaire de continuer d'examiner de quelle manière les Parties contractantes au Traité pourraient contribuer davantage à ces processus, et de poursuivre les échanges avec l'UPOV sur ces questions;
22. **Invite** chacune des Parties contractantes qui ne l'a pas encore fait à envisager de revoir et, le cas échéant, d'ajuster les mesures nationales qui ont une incidence sur la concrétisation des droits des agriculteurs, en particulier les réglementations concernant la mise en circulation des variétés et la distribution des semences, afin de protéger et de promouvoir les droits des agriculteurs, tels

qu'énoncés à l'article 9 du Traité international, s'il y a lieu et dans le respect de la législation nationale;

23. **Prend note** de l'adoption, par l'Assemblée générale des Nations Unies, de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales;

24. **Se félicite** de la participation d'organisations d'agriculteurs à des activités à l'appui de la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international, et les invite à continuer de participer activement aux sessions de l'Organe directeur et, entre les sessions, aux réunions pertinentes des organes subsidiaires créés par celui-ci, selon qu'il conviendra et conformément au Règlement intérieur de l'Organe directeur, et en tenant dûment compte de la Stratégie de la FAO en matière de partenariats avec les organisations de la société civile;

25. **Encourage** le Secrétaire, sous réserve que les ressources financières soient disponibles, à continuer de mener, auprès des parties prenantes concernées, des activités de diffusion et de communication sur les droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international, en tant que mesure importante pour faire progresser le respect de ces droits;

26. **Demande** au Secrétaire, sous réserve que les ressources financières soient disponibles, de suivre les processus intéressant l'article 9 du Traité international, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la FAO, afin de promouvoir la prise en compte des droits des agriculteurs;

27. **Appelle** les Parties contractantes à prêter un appui aux activités mentionnées dans la présente résolution, y compris en fournissant des ressources financières;

28. **Demande** au Secrétaire de faire rapport à l'Organe directeur, à sa neuvième session, sur l'exécution de la présente résolution.